Mesdames, Monsieur,

Je fais suite à notre réunion de la semaine dernière et vous prie de bien vouloir trouver ci-après, comme annoncé, les termes de notre proposition de services dans le cadre de l’opération de cession des titres de la société NATURAL DISTRIBUTION Ltd.

Nous comprenons en effet que des pourparlers ont été engagés, avec l’assistance de Monsieur Jean Saint-Cricq, en vue de la cession de 100 % des titres de la société Natural Distribution (Holdings) Ltd par les différents membres de la famille Estienne, étant précisé que le capital est actuellement réparti comme suit entre eux :

-          Mme. Valérie HASSET : 5.940 actions ordinaires + 26 actions de classe « B »,

-          Mme. Caroline LAMBERT : 3.960 actions ordinaires + 20 actions de classe « E »,

-          Mr. Jean ESTIENNE : 27 actions de classe « C »,

-          Mme. Maryse ESTIENNE : 27 actions de classe « D ».

C’est dans ce contexte que Monsieur Jean Saint-Cricq nous a sollicité en vue de vous apporter notre assistance en matière juridique et fiscale dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Nous vous précisons au préalable que notre Cabinet, le Cabinet Lexan Avocats, par l’intermédiaire de ses trois associés fondateurs, dispose d’une expérience cumulée de près de 40 ans en matière de M&A (*avec près d’une centaine d’opérations menées au cours des dix dernières années pour des prix compris entre 1,0 et 800,0 millions d’euros*) et de fiscalité, domaines dans lesquels il intervient plus particulièrement.

C’est la raison pour laquelle nous pensons que notre Cabinet saura vous apporter, dans le cadre de l’opération envisagée, une assistance adaptée tant à votre besoin qu’à l’environnement de l’opération elle-même et ce, avec la support de nos correspondants habituels au Royaume-Uni.

En ce qui concerne le contenu de notre assistance, elle pourrait couvrir à la fois la partie juridique liée à la négociation et à la rédaction de la documentation juridique (1.) ainsi que la partie strictement fiscale liée à la structuration fiscale de l’opération en vue de son optimisation pour les cédants (2.).

1.       **En ce qui concerne en premier lieu la partie juridique** liée au suivi et à l’encadrement (*en termes de documentation juridique*) de l’opération de cession elle-même, elle couvrirait la préparation des différentes versions de l’ensemble de la documentation juridique nécessité par la mise en œuvre de cette opération de cession, à savoir :

-          lettre d’intention,

-          protocole de cession sous conditions suspensives,

-          acte de cession de titres,

-          convention de garantie, etc.

Sur la base de notre expérience en la matière, le montant des honoraires afférents à une opération de cette nature s’établit traditionnellement aux alentours de 0,5% du prix de cession, soit aux environs de 75.000 € HT, pour une opération portant sur un montant de l’ordre de 15 M€.

A la demande expresse de Monsieur Jean Saint-Cricq, nous accepterions néanmoins de plafonner le montant de nos honoraires à un montant de **60.000 € HT** payables comme suit :

-          un premier acompte de 15.000 € HT payable concomitamment au démarrage de notre intervention pour la préparation de la version marquée de la lettre d’offre reçue de Cobalt,

-          un deuxième acompte de 15.000 € HT payable lors de la signature du protocole de cession sous conditions suspensives,

-          le solde payable au « closing ».

Nous vous précisons que ces montant s’entendent hors TVA, hors frais et hors honoraires de nos correspondants locaux auxquels nous seront contraints de recourir pour valider certaines conséquences en matière de droit anglais.

2.       **En ce qui concerne en second lieu la partie « structuration fiscale »** de l’opération, elle couvrirait l’ensemble de nos échanges et réunions (*en ce compris notre réunion du 19 janvier dernier*) relatifs :

-          à la structuration juridique et fiscale préalable à la cession elle-même,

-          à la mise en œuvre des différentes voies d’optimisation fiscale préalable ou concomitante à la cession,

-          aux aspects fiscaux de votre structuration patrimoniale, etc.

En pratique, il ne nous est pas possible de définir dès à présent le budget de cette partie de notre assistance qui dépendra du temps qui y sera effectivement consacré par nos équipes.

A cet effet, nous vous précisons que nous travaillons habituellement sur la base d’un **taux horaire de 275 € HT**, étant précisé que, en tout état de cause, un premier acompte de 5.000 € HT vous sera demandé à réception de votre accord sur les termes de la présente proposition de services.

Nous vous précisons que ces montant s’entendent hors TVA, hors frais et hors honoraires de conseils locaux auxquels nous seront contraints de recourir pour valider certaines conséquences en matière de droit anglais.

D’un point de vue pratique, nous vous précisons que, pour vous accompagner dans ce projet, notre Cabinet s’est organisé pour mettre à votre disposition une équipe expérimentée organisée autour de :

-          Me. Stéphane CADEAU-BELLIARD, Avocat Associé, spécialisé en matière de M&A et de fiscalité,

-          Me. François BARRAL-BARON, Avocat Associé, spécialisé en matière de M&A.

Au fur et à mesure de l’avancement de l’opération, ils s’appuieront bien entendu sur leurs équipes respectives ainsi que, dans la limite du nécessaire, sur nos correspondants anglais.

Nous vous laisserons le soin, si les termes de cette proposition vous agréent, de nous le confirmer par retour de courrier ; à réception, nous vous adresserons une première liste de documents à nous faire parvenir afin de faire suite aux premières questions évoquées lors de notre réunion du 19 janvier dernier à Ashford.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout complément d’information que vous pourriez souhaiter et vous prions d’agréer, Mesdames, Monsieur, l’expression de nos pmlus cordiales et respectueuses salutations.

**Stéphane CADEAU-BELLIARD / François BARRAL-BARON**

Avocats Associés

**PS :** nous vous laissons le soin de transmettre cette proposition à M. & Mme. Estienne dont nous n’avons pas les coordonnées mail